

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE ORDINAIRE du lundi 11 novembre 2002 à 20h15**

#### **Présents**

Conseil municipal: Mmes et MM. Pierre BOSSET, Christophe BURRUS, Véronique CHRISTE, Elizabeth GAMPERT, Gabrielle GOURDOU-LABOURDETTE, Laurence d'HESPEL, **Christophe IMHOOS (président)**, Thierry PRADERVAND, Daniel RINALDI, René STALDER, Pierre SUTTER, Jean-Philippe de TOLEDO, Maurice TURRETTINI, Cyril de UTHEMANN et Viviane de WITT.

Exécutif: Mme Janine HAGMANN, maire  
Mme Catherine KUFFER, adjointe  
M. Emmanuel FOËX, adjoint

**Excusés** : MM. Justin BENOIT et Nicolas TERRIER, conseillers municipaux.

M. le Président ouvre la 27<sup>ème</sup> séance de cette législature en saluant les personnes présentes et en excusant MM. BENOIT et TERRIER.

Mme le Maire tient à saluer avec plaisir et à remercier la présence du public. Pour la première fois, un journaliste en charge des communes de la Tribune de Genève, M. FARINELLI, suit une séance du Conseil municipal.

#### **1. Approbation de l'ordre du jour**

- M. de UTHEMANN fait remarquer que les conseillers municipaux, candidats aux élections municipales de 2003, n'ont pas le droit d'être responsables du local de vote. Il faudra donc trouver un autre responsable du local de vote.
- **L'ordre du jour de la séance est accepté à l'unanimité.**

#### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2002**

- M. PRADERVAND demande que son intervention soit protocolée. Elle concerne le point 5b) rapport de la commission Environnement, mesures paysagères – débat de la page 4 : M. PRADERVAND conteste les affirmations de ce débat en décrivant la situation qu'il a vécue avec les habitants du chemin du Pré-de-la-Blonde. M. PRADERVAND affirme qu'il *n'a jamais parlé d'une déchetterie enterrée ou extérieure malgré le paragraphe 5 où il ressort que son devoir de réserve vis-vis de la commission n'a pas été respecté. M. PRADERVAND trouve regrettable que certains membres du conseil supposent qu'il insiste sur la mise en place de déchetterie sur le territoire communal dans un intérêt privé. Pour éviter à l'avenir tous doutes sur ses intérêts privés dans les actions communales, il préfère quitter son poste dans la commission de l'environnement mais reste à la disposition de la commune pour tous renseignements techniques concernant la collecte des déchets.*
- **En conclusion, afin d'éviter tout amalgame entre ses fonctions de conseiller et son travail, M. PRADERVAND demande la démission immédiate de sa présence au sein de la commission Environnement.**
- **Le Conseil municipal accepte, sans opposition, la requête de M. PRADERVAND.**

#### Décisions

- **Le Conseil municipal accepte la démission immédiate de M. PRADERVAND de la commission Environnement et mesures paysagères avec effet immédiat.**
- **Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2002 est approuvée à l'unanimité.**

### 3. Communications du bureau

*Néant*

### 4. Communications du Maire et des Adjointes

#### *Exposition des artisans et venue des Roumains – novembre 2002*

- Mme le Maire tient à relever l'excellence de cette manifestation qui a accueilli les artistes et artisans vandoeuvriens ainsi que le groupe folklorique roumain de Satulung. Elle remercie toutes les personnes, en particulier le comité d'organisation et Mme C. KUFFER, ayant participé à cette manifestation qui a connu un beau succès auprès de la population. Elle communique les remerciements du groupe folklorique de Satulung qui a vivement apprécié son séjour à Vandoeuvres et qui a permis d'entretenir les bonnes relations entre les deux régions.
- Mme le Maire rappelle également que les concerts du Temple organisés par la Paroisse protestante animent la vie communale.

### 5. Rapports des commissions

#### **a) routes, circulation, canalisations**

*(M. STALDER, vice-président)*

La commission, réunie les 24 septembre et 6 novembre, a étudié les points suivants.

- M. STALDER résume les deux séances : la séance du 24 septembre étant une séance de présentation des dossiers de circulation alors que la séance du 6 novembre donnait les réponses aux questions de la commission.

*Dossier circulation : zone 30km/h : chemins Blonde-Buclines-Loveré-Pt-Pont*

- Sur la base des plans du bureau Trafitec SA, les ingénieurs ont présenté leur projet. La commission a alors demandé des modifications aux propositions des ingénieurs :
  - chemin du Loveré, privé et interdit à la circulation : n'est pas inclus dans la zone
  - chemin des Buclines : les propositions sont acceptées. Il est demandé une variante aux traits tillés dont l'aspect inesthétique ne convainc pas la commission
  - Chemin du Petit-Pont : les aménagements le long de la chaussée sont annulés dans un premier temps. Les aménagements aux intersections des chemins de la Seymaz et des Buclines sont conservées, hormis la surélévation "trottoir" sise intersection Seymaz/Petit-Pont
- Financièrement, le projet a été estimé à Fr. 160'000.00 (arrondi). Suite à la suppression des aménagements non désirés, les ingénieurs ont redimensionné leur devis à **Fr. 119'000.00 (arrondi)**.

*Dossier circulation : traversée du village*

- La traversée du village a été axée sur les trois giratoires provisoires qui gèrent la circulation du centre du village :
  - Carrefour rte Vandoeuvres/ch. Hauts-Crêts : giratoire illogique, mal situé. Un décentrement de son axe est nécessaire pour le rendre efficace.
  - Carrefour rte Vandoeuvres/rte Chouex/rte Meinier : ce giratoire fonctionne bien mais un rétrécissement de la pastille centrale est nécessaire.
  - Carrefour rte Pressy/rte Meinier : ce giratoire fonctionne mais reste dangereux pour les piétons et en particulier pour les élèves de l'école. On note également des risques d'accrochages entre les véhicules.
  - Sécurité piétonne des élèves : la commission a étudié diverses options pour assurer un cheminement piétonnier des élèves, soit par le mail piétonnier, soit par la route de Meinier. Dans ce but, des aménagements sont prévus, entre autres : élargissements de trottoirs, côté pair et rétrécissement côté impair de la route de Meinier; marquage d'un passage piétons supplémentaire à hauteur de l'arcade de M. DESTRAZ.
- L'APEVAN, concernée par les questions de sécurité des élèves, a participé à la séance du 6 novembre : leur demande d'engager un deuxième poste de patrouilleuse n'a pas été retenue par la commission.
- Le projet "Pédibus" est également évoqué : M. STALDER relève la remarque de l'APEVAN concernant le refus des parents de prendre la responsabilité de conduire des enfants à pieds de leur domicile à l'école. M. STALDER estime malheureux que les parents n'osent pas s'engager dans ce projet.
- Mme KUFFER conclut ce double rapport : le dossier de la traversée du village a progressé rapidement ces derniers mois. En date du 9 novembre, l'Exécutif a reçu M. DUBOUX (DAEL) qui confirme la position de l'Etat dans cette affaire concernant des routes cantonales. Il est donc indispensable que le Conseil municipal prenne position sur ce projet sur la base du plan financier qui lui sera remis prochainement.
- Mme le Maire confirme que le dossier a été bien mené. Une séance à la population doit également être programmée. D'autre part, elle ajoute que l'Etat subventionnera à raison

d'environ 1/3 les aménagements du centre du village alors que les ingénieurs prévoyaient une participation de l'Etat à raison de 2/3 du devis global. Les subventions de l'Etat ne portent que sur les aménagements indispensables à la sécurité routière. L'Etat ne subventionnera en aucun cas les aménagements dits "paysagers". Or, le devis estimatif global selon les ingénieurs s'élève à environ **mios. Fr. 1,6** y compris le devis de l'aménagement de la Place de Vandoeuvres. Certains aménagements sont complémentaires et non indispensables au projet de modération du trafic.

- Mme le Maire pose la question : le Conseil municipal devra déterminer l'enveloppe de ce projet. Veut-il une traversée du village avec des aménagements indispensables, nécessaires ou "luxueux", sachant d'autre part que la Commune financerait en grande partie des travaux qui se font sur des routes cantonales ?
- En tant que "meneuse" du projet, Mme KUFFER confirme que le concept des trois giratoires est acquis.
- Mme KUFFER rappelle qu'elle a repris le dossier en cours de l'ancienne adjointe, Mme MARTIN. Le nouveau projet se basait alors sur d'autres prémisses : priorités de droite aux trois carrefours, potelets pour rétrécir la chaussée. Dans l'intervalle, la conception même du principe d'aménagement a été complètement modifiée, suite aux décisions de l'O.T.C. Sur les nouvelles bases, la Commune a souhaité améliorer également l'aspect paysager du projet pour rendre le centre villageois plus convivial et a donc mandaté le bureau G. Henchoz, architecte paysagiste. Le projet remis est donc un projet maximal tenant compte de tous les paramètres : circulation et environnement.
- M. le Président demande le programme de l'évolution de ce dossier pour éviter que dure le provisoire. Mme le Maire confirme qu'une prochaine séance, conviant tous les tiers engagés dans ce dossier, est prévue pour le mois de décembre. Elle aura pour but de finaliser la répartition des charges sur la base d'un devis exhaustif.
- M. le Président résume : à ce stade du dossier, le Conseil municipal doit se réunir pour étudier les propositions relatives à la traversée du village et à la zone 30km/h. sur la base des devis qu'il recevra.

#### Décision :

- **les procès-verbaux de la *commission Routes, circulation, canalisations des 24 septembre et 6 novembre 2002* sont approuvés à l'unanimité.**

#### ***b) Culture, loisirs, manifestations, 3<sup>ème</sup> âge***

(Mme G. GOURDOU-LABOURDETTE)

La commission, réunie le 30 septembre 2002, a étudié les points suivants.

- *Cahiers de Vandoeuvres* : livre iconographique sur les *paysages de Vandoeuvres*, en cours de création selon le programme suivant (élaboration du livre en octobre, fin octobre, livraison du flyer et mi-décembre, livraison des ouvrages à la mairie avant distribution à la population). Le format "in folio" a été choisi et le tirage se fera à 1500 exemplaires pour un prix de vente de Fr. 40.—.
- *Repas des aînés 2003* : le repas aura lieu le mercredi 29 janvier et la commission propose que cette manifestation soit animée par une conteuse, Mme DAYER.

- Fête des artisans 2002 : Mme GOURDOU relève les chaleureux échanges entre les divers participants, le groupe folklorique roumain et la population. Elle remercie les membres du comité et les conseillers qui ont pris une part active pour le bon déroulement de cette fête et qui ont accompagné les invités roumains.
- Groupe Arte musica : une subvention de Fr. 1'000.- a été attribuée pour 2003 par la commission.
- Paroles d'Anges – spectacle d'été 2002 : Mme GOURDOU-LABOURDETTE communique le bilan financier : avec un total de dépenses de Fr. 181'794,50 et un total des actifs de Fr. 162'663,00 il ressort un manque de liquidités de Fr. 19'131,50 financé par le fonds culturel.
- D'autre part, la commission propose, à la majorité absolue, de donner un préavis favorable pour l'organisation d'un spectacle culturel en 2004. Elle attend les offres qui lui seront présentées. La commission demande l'appui du Conseil municipal pour amener des projets du type "pièce d'auteur pour un spectacle exclusif dans le parc de la mairie".
- Mme de WITT remet en question le principe de saupoudrage des subventions : d'accord pour la subvention à Arte Musica mais sur quels critères la commission se base-t-elle pour distribuer les montants à disposition ?
- M. le Président interrompt Mme de WITT : cette intervention entre dans le cadre d'un débat de commission. Lors du Conseil municipal, il s'agit de se prononcer sur les décisions de la commission uniquement.
- Dans cas présent, précise Mme le Maire, il s'agit de savoir si le Conseil municipal veut continuer ou non l'aventure du spectacle d'été dans le parc de la mairie.

### Décisions

- **Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de reconduire le projet de spectacle dans le parc de la mairie en 2004.**
- **Le procès-verbal de la commission Culture, loisirs, manifestations, 3<sup>ème</sup> âge du 30 septembre 2002 est approuvé à l'unanimité.**

### c) Aide sociale et humanitaire

(Mme GAMPERT)

La commission, réunie le 7 octobre 2002, a étudié les points suivants.

- Il était prévu d'étudier le projet de deux associations Krousar Thmey (Cambodge) et ASER (Albanie). Le déroulement de la séance ayant malheureusement été houleux et, selon Mme GAMPERT, peu agréable à présider, la commission a finalement résolu de reporter sa décision à une date ultérieure. La commission se réunira le mardi 12 novembre et reprendra, entre autres, ces deux dossiers.
- Mme GAMPERT confirme que le voyage de plusieurs conseillers municipaux, membres de la commission, aura lieu en février 2003 au Bengale afin de visiter les réalisations de Ushagram Trust. Il s'agit de MM FOËX (adjoint), de UTHEMAN, de Mmes KUFFER (adjointe), GAMPERT et GOURDOU-LABOURDETTE.
- Mme le Maire précise que ces voyages sont intégralement financés par les conseillers.

**Décision :**

- **Le procès-verbal de la commission *Aide sociale et humanitaire* du 7 octobre 2002 est approuvé à l'unanimité.**

**d) Ecole, sports**

(Mme V. CHRISTE)

La commission, réunie le 10 octobre 2002, a convié le corps enseignant de l'école de Vandoeuvres ainsi que son inspectrice, Mme Lydia PAINÉAU, et a abordé les points suivants.

- Projets de l'école : le site Internet de l'école ne fonctionne pas car la connexion avec l'Etat n'est pas encore établie. Les enseignants souhaitent réaliser un film pour les 10 ans de l'ouverture de l'école en s'appuyant sur les archives communales.
- Demande de matériel scolaire : Mme CHRISTE fait part d'une demande (hors commission) qui serait de pourvoir les classes de dictionnaires récents. Il est demandé 50 exemplaires pour un montant estimatif de **Fr. 2'000.00**.
- Mme le Maire rappelle que ce point doit être voté dans le point qui traite du budget 2003.
- Préau de l'école : les enseignants demandent que le tout-venant calcaire soit remplacé par un autre matériau plus compact.
- Effectifs et agrandissement de l'école : Mme PAINÉAU confirme que les effectifs des élèves augmentera dès 2003 et que la commune doit anticiper cette évolution en prévoyant l'ouverture de nouvelles classes. Certains parents sont mécontents car une classe, en particulier, est considérée comme surpeuplée avec 26 élèves.
- Mme le Maire rappelle que la commune a l'obligation de prévoir des bâtiments pour accueillir les élèves mais que le DIP se charge de la répartition des classes. La commission des bâtiments communaux a la charge de suivre le projet de réhabilitation de nouvelles classes et se réunira le 18 novembre pour prendre connaissance du projet architectural qui lui sera présenté. Ce projet sera également présenté à l'APEVAN et au corps enseignant, ce même jour.
- Promotions 2002 : un bilan a été fait de cette fête; il est décidé de convier à nouveau les scouts pour animer les jeux des enfants et de commander, en sus des manèges prévus, le traditionnel "voltigeur". La fanfare de Plainpalais, qui a plu, sera à nouveau invitée en 2003.
- Escalade 2002 : les enseignants ont opté pour le thème de "l'Escalade". Pour être en résonance avec la tradition, les organisateurs proposent la vraie soupe de la Mère Royaume avec pain, vin et fromage et, pour respecter la tradition, la commission propose à la majorité de supprimer les ventes de saucisses afin de ne "pas sortir son porte-monnaie".
- M. PRADERVAND rappelle que les Dames paysannes préparent actuellement les desserts qu'elles vendront. En effet, confirme M. BOSSET, il s'agit d'un oubli.
- En conséquence, il faut aviser le groupement des Dames paysannes que les ventes de desserts ne sont pas autorisées.

- *Restaurant scolaire Poivre & Sel* : Mme GOURDOU-LABOURDETTE demande s'il est nécessaire que la Commune subventionne cette association vu que les habitants sont aisés.
- Mme le Maire précise que la subvention sert également à payer les personnes employées pour les travaux d'intendance, qui ne sont plus assurés par des mamans bénévoles. En outre, la participation de 93 enfants au restaurant scolaire prouve que cette organisation répond à un réel besoin, ce qui est un fait de société.
- Concernant le financement du GIAP, Mme le Maire ajoute que cette organisation, considérée comme un service public, sera de plus en plus financée par les communes à la décharge de l'Etat pour atteindre une répartition de 50% chacun. Les frais du GIAP augmentent donc annuellement.

#### Décisions :

- **Le procès-verbal de la commission Ecoles, sports du 10 octobre 2002 est approuvé à l'unanimité.**

#### **e) Aménagement du territoire**

(M. M. TURRETTINI)

La commission, réunie le 21 octobre 2002 à 12h30 sur le site et à 19h30, a abordé les points suivants.

- La commission s'est longuement réunie le 21 octobre à deux reprises. Lors de la séance de 12h30, sur le site du GICAL, la commission a été reçue par des représentants du GICAL, des SIG et les architectes du projet.
- Constats premiers qui ont interpellé les membres présents :
  - immensité du projet par rapport au site (L 115 m. x l 48 m. x H 11.5m.)
  - aspect visuel des bâtiments inconnu car l'on ne connaît pas encore le matériau qui sera choisi pour les bâtiments d'exploitation et de compostage. Seule, la serre horticole aura l'aspect d'une serre.
  - budget encore inconnu dans son enveloppe globale alors que le chantier a démarré.
  - Une requête en autorisation de construire complémentaire devra être sollicitée auprès de la Police des constructions pour avaliser les modifications de plans nécessaires afin que les bâtiments ne touchent pas à la nappe phréatique.
  - Les anciennes serres, situées sur la parcelle n° 2220, restent du domaine privé du propriétaire. Elles ne seront donc pas démolies et rénovées par le GICAL. Ce terrain conservera son aspect abandonné.
  - Le GICAL utilisera la totalité de son droit de superficie pour les constructions. Il n'est donc pas possible d'envisager de masquer ces bâtiments par des buttes ou de la végétation.
- M. le Président confirme que les photo-montages demandés à l'architecte pour visualiser le site n'ont pas été envoyés.
- Mme de WITT ajoute les remarques suivantes, destinées particulièrement au public :
  - le système de fermeture des portes de la zone de déchargement des camions n'a pas encore été déterminé. Y aura-t-il une garantie pour être protégé des nuisances (bruit et odeurs) ?

- L'ampleur du projet, en regard de considérations environnementales et écologiques, est inquiétant : nappe phréatique, hôpital de gériatrie à proximité, aspects techniques du fonctionnement de ce centre ... toutes ces points semblent encore en suspens.
  - Les communes d'Arve-Lac et de Carouge déverseront leurs déchets dans ce centre.
  - Les dimensions de ce centre sont comparables à celles d'un terrain de football (surface) et d'un immeuble de 4 étages (hauteur).
  - Il est évident que les autres communes se réjouissent qu'un tel projet se réalise sur notre sol et pas sur leur territoire.
- Mme de WITT conclut qu'elle ne s'oppose pas à un projet de centre de compostage en soi mais qu'elle est contre ce projet d'amateurs qui comporte des dangers potentiels.
  - Mme GOURDOU-LABOURDETTE estime que les cotes des plans, retranscrites dans le procès-verbal, font supposer qu'il sera nécessaire de creuser à trois mètres de profondeur. Quelle incidence y aura-t-il sur la nappe phréatique ?
  - **M. TURRETTINI demande que le Conseil ne recommence pas le débat de la commission. Il rappelle que la commission de l'Aménagement du territoire a accepté à la majorité, soit à 13 voix favorables et une abstention, de maintenir le recours contre le GICAL pour faire pression et s'insurger contre l'amateurisme du GICAL.**
  - **Le Conseil municipal doit aussi se prononcer sur le second vote de la commission : la Commune doit-elle rester membre du GICAL ? la commission a voté à l'unanimité que la commune reste membre du GICAL.**
  - Mme le Maire rappelle que la Commune a perdu trois des recours engagés. Le dernier en cours, contre l'autorisation d'exploiter, sera difficile à gagner selon l'avocat car il risque d'être sans effet suspensif, impliquant par là même que les travaux débutent, dans la mesure où le projet respecte les plans avalisés.
  - Selon d'autres avocats de la place, rétorque Mme de WITT, les faits nouveaux peuvent remettre en cause les décisions prises.
  - Mme GOURDOU-LABOURDETTE demande si la commune a été informée de l'avis de soumission publique international du GICAL, paru dans la FAO du 25.10.2002. Cet article précise que les des travaux débiteront en 2003.
  - Mme le Maire précise que le GICAL n'a rien transmis à la Commune et que, suite à la lettre du Conseil municipal adressée aux communes d'Arve-Lac et aux SIG, le GICAL et ses partenaires sont fâchés. Lors de la dernière séance des communes d'Arve-Lac, aucune commune n'a fait mention de ce courrier. Lors de cette séance, il a également été décidé que les communes du GICAL augmentaient leurs subventions à raison de Fr. 2.00/habitant dès 2003. La commune de Vandoeuvres, minoritaire puisqu'elle s'oppose à 1 voix contre 15, ne peut que s'aligner.
  - Cependant à la décharge du GICAL, Mme le Maire signale l'énorme investissement des membres du comité et en particulier de celui de M. LE COMTE, président, pour concrétiser ce projet. Mais la question se pose : malgré toute la bonne volonté des élus, un projet de telle dimension ne doit-il pas être suivi par de véritables professionnels ?
  - Mme le Maire rappelle également qu'au démarrage du GICAL, les communes ont voulu prendre en main ce dossier pour éviter une main-mise du Canton. Dans l'intervalle, divers projets plus modestes ont été rejetés (aire de compostage à Jussy pour Frs. 2 mios., site de Lullier, etc...).



- Mme de WITT estime que la Commune doit suivre la population. Si la population ne veut pas de ce centre, vu l'ampleur et la dangerosité du projet, il faut tout mettre en œuvre pour s'y opposer.
- M. TURRETTINI intervient afin de ne pas continuer dans ce débat déjà réglé en commission et demande que le Conseil municipal avalise les deux propositions de la commission.

### Votes

#### 1. **Maintien du recours n° 6471 contre l'autorisation d'exploiter**

- Le Conseil municipal votera ce point sur la base du projet de délibération qui sera repris au point 6 de l'ordre du jour.

#### 2. **la Commune reste-t-elle membre du GICAL ?**

- **A l'unanimité des membres présents, soit à 14 voix favorables, le Conseil municipal demande que la commune de Vandoeuvres reste membre du GICAL.**
- Selon les statuts du GICAL, les communes d'Arve-Lac ne peuvent pas demander la démission de Vandoeuvres.

### Décisions :

- **Les procès-verbaux de la commission *Aménagement du territoire du 21 octobre 2002* sont approuvés à l'unanimité.**
- Mme le Maire conclut ce point en annonçant que l'ASVA réunit ses membres le mercredi 13 novembre à 20h00 au centre communal. Lors de cette séance, l'ASVA décidera si elle continuera son recours ou non qui, dans les faits, fait double emploi avec celui de la Commune.

### ***f) Administrative, financière et juridique***

*(M. J-P de TOLEDO)*

La commission, réunie le 21 octobre 2002, a étudié les points suivants.

- La commission a examiné le projet de budget 2003.
- Avant de poursuivre, M. de TOLEDO tient à remercier vivement Mme SCHENK, comptable, pour l'excellence de son travail minutieux qui fait état de toutes les variations et qui donne des explications claires de toutes les rubriques. Le président remercie également les présidents de commission qui ont contribué à l'élaboration du budget ainsi qu'à l'Exécutif qui a pu répondre aux questions de chacun.

### **Revenus**

- Le projet de budget repose sur l'hypothèse suivante : les seuls chiffres connus sont ceux des comptes 2001 car les indications de l'Etat ne sont pas suffisamment rigoureuses pour pouvoir s'appuyer sur leur pronostic. Ainsi les revenus globaux pour 2003 sont estimés à **Fr. 7'455.138.00**, représentant un abattement prudent de 25% aux revenus de 2001, sur la base du taux du centime additionnel.
- Malgré la remarque de M. RINALDI, estimant le projet à Fr. 7,5 mios trop ambitieux pour ses revenus, la commission confirme que ce est chiffre prudent et réaliste.

- M. de TOLEDO s'interroge sur un point délicat : il met l'accent sur la vulnérabilité des finances communales en relevant qu'un pourcent des contribuables paie le 50% des impôts et que 5% d'entre eux s'acquittent de 88% des impôts. Il note que la récente évolution positive des finances communales correspond à l'arrivée de nouveaux contribuables.
- M. de TOLEDO propose quelques pistes de réflexion pour asseoir les finances. Ces points feront l'objet d'un mandat d'étude auprès d'une urbaniste, Mme A. ORTIS pour :
  - développer une stratégie d'accueil de nouveaux habitants, en effectuant un inventaire des sites "constructibles" et en répertoriant les sites en zones agricoles, susceptibles de déclassement, en vue de créer de nouveaux logements;
  - développer une stratégie d'accueil d'entreprises (sièges sociaux) afin d'augmenter et pérenniser les revenus communaux en identifiant des sites pouvant accueillir des sièges sociaux et en prospectant pour créer de telles opportunités;
  - étudier si la Commune a intérêt à accueillir une usine telle que le centre de compostage sur le plan financier.

### Charges

- Le total des charges est en augmentation de 9.52 % par rapport au budget 2002, se répartissant comme suit : environ 5% dus à l'augmentation de charges d'impôts et donc obligatoires et 4.69 % représentant les charges de fonctionnement ponctuelles qui peuvent être engagées ou non.
- Concernant les débiteurs douteux, la Commune doit prévoir une couverture dont le taux a été fixé à 70%. Le montant de la provision, qui est une contrainte légale, s'élève à Fr. 479'500.00. pour 2003. Ce montant augmente régulièrement depuis 1997 puisque l'on est passé de Frs. 1,8 mios à Frs. 5 mios en 2001. Ce taux correspond à l'ensemble des débiteurs du Canton avec une répartition basée sur une péréquation.
- M. de TOLEDO précise qu'au cas où un bon contribuable quittait la Commune, cette provision permet de maintenir le résultat prévu.
- En résumé, le budget montre que l'évolution des charges est bien maîtrisée.

### Budget de fonctionnement

- M. de TOLEDO passe le détail des comptes qui a été analysé en présence de tous les conseillers en commission.
- Mme le Maire demande que pour avaliser le vote de la délibération concernant le maintien du recours contre l'autorisation d'exploiter du GICAL, il faut prévoir, en sus du montant de Fr. 10'000.- pour l'année 2002, un autre montant pour absorber les frais 2003.
- M. TURRETTINI propose le montant de **Fr. 50'000.00** qui sera ajouté à la rubrique ad hoc.
- Mme CHRISTE demande à insérer le montant de **Fr. 2'000.00** pour l'acquisition de nouveaux dictionnaires destinés aux classes de l'école. Ce montant sera également additionné au total de la rubrique ad hoc.
- **L'excédent 2003 prévu de Fr. 263'209.00 peut absorber ce supplément de charges de Fr. 52'000.00.**

### Décisions :

- **Les modifications relatives au budget de fonctionnement sont acceptées.**
- **Le procès-verbal de la commission *Aménagement du territoire* du 21 octobre 2002 est approuvé à l'unanimité.**

**g) Information, communication**

(M. FOËX en l'absence de M. TERRIER)

La commission, réunie le 28 octobre 2002, a étudié les points suivants.

- La commission s'est chargé de la mise en route du n° 12 de la Coquille qui doit paraître avant Noël.
- Les articles suivants sont en cours de préparation : culture (entre autres : exposition des artisans et venue des Roumains), dossiers traités par la Commune (circulation).
- Le format de la brochure sera modifié pour permettre plus de souplesse dans la présentation des textes et des images : un format 17/24 est choisi. La différence de coût par rapport à la version actuelle est modeste et peut être absorbée dans le budget de la commission.
- M. IMHOOS relève qu'un point relatif au *billet d'humeur* a été débattu en commission, sans trouver de solution. La commission demande l'avis du Conseil municipal à ce sujet : **faut-il ou non insérer un *billet d'humeur* dans les prochains numéros ?**
- Deux membres de la commission étaient favorables à cette nouveauté mais avec une réserve : le contenu de l'article n'engage que son auteur.
- Peu favorable, M. RINALDI s'explique : il est délicat que les membres de la commission rédigent des billets d'humeur car le but est de présenter des sujets communaux. En cas de polémique, il est préférable de concevoir un numéro spécial à cet effet tenant compte des avis opposés.

**Décisions :**

- **Le Conseil municipal n'a pas d'avis à donner au sujet du *billet d'humeur*.**
- **Le procès-verbal de la commission *Information-communication* du 28 octobre 2002 est approuvé à l'unanimité.**

**6. Projets de délibérations****1) Budget de fonctionnement 2003 et taux du centime additionnel****DELIBERATION****BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2003 ET TAUX DU CENTIME ADDITIONNEL**

Vu l'article 30 chiffre 1, lettre a), b) et g), et 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la Loi générale sur les Contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2003 qui comprend le budget de fonctionnement,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 23 septembre 2002,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **Frs 7'243'929,--**, aux charges et de Frs 7'455'138,--, aux revenus, l'excédent de revenus présumés s'élevant à Frs **211'209,--**

Attendu que le taux de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2003 s'élève à 32 centimes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, dans sa séance du 11 novembre 2002,

**par 13 voix pour 0 voix contre 1 abstention**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2003 pour un montant de **Frs 7'243'929.--**, aux charges et de Frs 7'455'138.--, aux revenus, l'excédent de revenus présumés s'élevant à Frs 211'209.--.
2. de fixer le taux de centimes additionnels pour 2003 à 32 centimes.

\*\*\*

### ***2) Montant minimum de la taxe professionnelle communale***

#### **DELIBERATION MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE**

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308C, de la Loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 21 octobre 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DE C I D E, dans sa séance du 11 novembre 2002, à l'unanimité,

**soit par 14 voix pour 0 voix contre 0 abstention,**

de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2003 à Frs. 30.—

\*\*\*

### ***3) Taux de dégrèvement de la taxe professionnelle***

#### **DELIBERATION TAUX DE DEGREVEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308C, de la Loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 21 octobre 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E, dans sa séance du 23 septembre 2002, à l'unanimité

**par 14 voix pour 0 voix contre 0 abstention,**

de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2003 à 90%.

#### **4) Recours contre le centre de compostage d'Arve-Lac**

### **DELIBERATION**

#### **RECOURS CONTRE LE CENTRE DE COMPOSTAGE D'ARVE-LAC BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2002 APPROBATION D'UN CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE**

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre a),b) et g) et 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la Loi générale sur les Contributions publiques du 9 novembre 1987,

Vu le préavis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 21 octobre 2002,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 21 octobre 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E, dans sa séance du 21 octobre 2002,

**par 12 voix pour 0 voix contre 2 abstentions,**

1. Que la Commune poursuivra ses procédures contre la construction du centre de compostage d'Arve-Lac.
2. D'accepter le crédit budgétaire supplémentaire 2002 suivant, pour un montant total de Fr. 10'000.--, soit :

Autres tâches de protection de l'environnement	Frs. 10'000.--
780.318                      Hon. Procédures judiciaires	Frs. 10'000.—

Ce crédit budgétaire supplémentaire est couvert par l'excédent de revenus d'un montant de Frs 46'571.--.

3. Après acceptation de ce crédit supplémentaire,
 

le total des charges du budget 2002 sera de	Frs. 6'614'217.—
le total des revenus du budget 2002 sera de	Frs. 6'650'788.—

L'excédent de revenus budgétisé de

Frs. 36'571.—

\*\*\*

## **7. Propositions du Maire et des Adjoint**

### ***Arcade sis route de Meinier n° 6 – changement de locataire***

- Mme le Maire annonce que l'ancienne arcade de la Banque Raiffeisen intéresse une coiffeuse. Les tractations pour aménager ce local sont en cours avec la régie.
- Mme Le Maire souligne cette bonne nouvelle car un salon de coiffure contribue à l'animation du village.

## **8. Propositions individuelles et questions**

- Néant

## **9. Date de la prochaine séance**

- **séance n° 28 : lundi 9 décembre 2002 à 18h30, suivie du repas de l'Escalade qui aura lieu à 20h00 à l'Auberge de la Chaumière à Troinex.**

La séance publique est levée à 22h30.

## **10. Dossiers de naturalisation (point traité à huis clos)**

La Secrétaire du Conseil municipal

Le Président du Conseil municipal

**Véronique CHRISTE**

**Christophe IMHOOS**